

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2016
20 H 00**

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET – Philippe LAURENT - Jean-Pierre HARZALLAH - Gérard PARIS - Raphaëlle KOELL (arrivée à 20h10) - Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Claudine PILLODS - Patricia ROVEDA - Patricia SCHMUCK - Marie-Christine GRANDJEAN – Séverine MOINAULT -.

Absents représentés : Delphine MACCHI (a donné procuration à Yves GAUME) - Nathalie DUFOUR (a donné procuration à Philippe LAURENT) - Marie-Claude CHITRY-CLERC (a donné procuration à Gérard PARIS) - Jean-Jacques LANG (a donné procuration à Dominique JEANNIN) - Virginie SCHLOESSINGER (a donné procuration à Claudine PILLODS) - Johanna KALBE (a donné procuration à Raphaëlle KOELL) - Alain AUDOINEAU (a donné procuration à Marie-Christine GRANDJEAN) - David JOGUET (a donné procuration à Séverine MOINAULT)

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2016 est adopté.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 est adopté.

Marie-Christine Grandjean souhaite que soit ajouté au compte rendu du 24 octobre 2016 le document qu'elle a transmis en séance.

Le Maire explique que le Compte rendu est un compte rendu « succinct », que rien n'oblige à ce que tout y soit retranscrit textuellement, il ajoute que l'ensemble des questions et réponses y figurent déjà, et que, par suite, il ne fait pas droit à sa demande.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Patricia ROVEDA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué par courrier du 2 novembre 2016 et que la réunion du conseil Municipal a pour principal objet la présentation du bilan du Contrat Enfance Jeunesse.

Délibération n° 16.57

Objet : BILAN ET PERSPECTIVES CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Intervention de Monsieur Le Maire:

La Commune d'ESSERT a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2008 pour quatre ans. Ce contrat a ensuite été renouvelé en 2012 également pour quatre années, il a donc pris fin le 31 décembre 2015.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Commune d'ESSERT souhaite poursuivre son engagement auprès de ses partenaires et envisage de signer un nouveau CEJ.

Par une réunion en mairie du 27 septembre 2016, la Commune d'ESSERT a présenté à ses partenaires institutionnels le bilan du CEJ 2012-2015. Ce bilan a permis à la collectivité de dégager des axes de travail qui seront déclinés en objectifs dans le nouveau CEJ

Le diagnostic territorial présenté est le suivant :

- Concernant les données démographiques d'Essert : La Commune va voir sa population augmenter, nous aurons statistiquement plus de familles jeunes avec enfants. Le rajeunissement de la population essertoise implique nécessairement une hausse des inscriptions dans les services d'accueil dédiés à l'enfance et la jeunesse.
- Concernant la mixité sociale de la commune d'Essert : Les chiffres montrent que la politique sociale de la commune favorise la mixité sociale.

- Concernant la localisation des structures sur la commune d'Essert : L'implantation territoriale est en adéquation avec les besoins des populations (tout se fait sur place sans déplacer les enfants : école, cantine et périscolaire).
- Concernant le mode d'informations aux familles : Les outils de communication sont divers et la politique communale tend développer la communication multimédia.

L'évolution du service depuis 2012 est la suivante :

La lecture de l'organigramme du service atteste de la volonté de la Commune de pérenniser son action. Le bilan de l'évolution du service 2012-2015 permet de constater que la commune a su adapter son offre aux besoins des parents et des enfants mais que certains axes restent à développer et /ou stabiliser.

Pour mettre en place une politique éducative cohérente, la commune a investi sur le long terme dans des moyens humains, financiers et matériels importants, au service de l'accompagnement éducatif des enfants.

En ce qui concerne le CLSH :

La réforme des rythmes scolaires a amené la Commune à modifier l'organisation interne du CLSH ; à faire appel à des intervenants extérieurs ; ainsi qu'à embaucher deux animateurs supplémentaires en contrat aidé. Dans le cadre de cette réforme, elle a dû rechercher une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires. La contrainte géographique de l'éloignement des écoles a été solutionnée par l'organisation sur chaque site d'une offre d'équipements nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants.

Le bilan chiffré de l'accueil CLSH, mesurable en « Heure enfant » atteste de l'attrait pour le service.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a eu un impact sur le coût du fonctionnement du service. La Commune d'Essert a décidé de maintenir sa tarification afin de permettre à tous les enfants de participer à des activités riches et variées.

En ce qui concerne le Multi-accueil :

Le bilan montre une satisfaction globale du service actuel par les familles fréquentant la structure, mais aussi des besoins non satisfaits pour des parents en demande d'accueil à la journée qui, par conséquence, changent de mode de garde ou diffèrent leur demande et s'inscrivent sur liste d'attente (parfois 2 ans) en bloquant des dates ultérieures, afin de favoriser la socialisation avant la 1^o rentrée scolaire des enfants.

L'agrément de 18 enfants permet de garder un bon lien avec les familles, facilite l'accueil des enfants. Des rencontres régulières se font avec les parents sont organisées. Notons tout de même que les normes drastiques de sécurité ont fait diminuer les possibilités d'activités extérieures avec les familles. La principale difficulté sur la structure est et le recrutement d'une puéricultrice remplaçante et un médecin référent.

Les partenariats sont fortement développés par la structure afin de permettre une meilleure offre de service (l'association Sessad (Adapei), médiathèque d'Essert, CLSH, échanges avec les écoles).

Le renouvellement du CEJ 2016-2019

La mise en place d'un comité de pilotage :

L'engagement de la Commune d'Essert dans le cadre du CEJ implique de mettre en place un suivi annuel des engagements contractualisés dont il sera fait état lors d'un comité de pilotage dans le but de mettre en adéquation le service rendu avec les besoins des familles. Le comité de pilotage se réunira un fois par an, il établira un bilan quantitatif, qualitatif et financier du service rendu et fixera de nouveaux objectifs à développer.

Les projets en faveur de l'enfance

La Commune d'Essert souhaite structurer son offre de service en développant le rôle du Coordinateur. C'est dans cette perspective que la fonction de coordinateur sera transférée au DGS qui chapeaute les structures enfance et jeunesse.

En ce qui concerne le Multi-accueil, la commune va travailler sur les objectifs suivants :

- a. favoriser l'accueil des familles selon leurs besoins, par du personnel qualifié
- b. favoriser la séparation de l'enfant et de ses parents dans une relation de confiance et un climat serein et sécuritaire.
- c. continuer à donner un accueil de qualité, favoriser le développement, l'épanouissement, l'éveil, et la socialisation des enfants
- d. accentuer les relations aux parents
- e. développer la transversalité entre les services de la commune et les échanges les écoles
- f. renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- g. recherche d'un médecin référent
- h. pour une stabilité de personnel, nous attendons le retour de la puéricultrice (fin de congé d'éducation en juin 2017)

En ce qui concerne le CLSH, la Commune va travailler sur les objectifs suivants :

- i. Pérenniser l'accueil périscolaire existant et permettre aux enfants de s'ouvrir à de nouvelles pratiques artistiques, sportives, et culturelles.
- j. Articuler et équilibrer les temps scolaires et les temps libres en répondant aux besoins des familles et de leurs enfants
- k. Permettre aux enfants de participer à des sorties et des séjours.
- l. Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous dans le cadre de la mise en place du PEDT

- m. La commune fait appel à des personnes en contrat aidés pour renforcer les équipes. Elle s'engage à leur proposer des formations qualifiantes et pré-qualifiantes. A ce titre le financement d'une formation BAFA par an sera budgétisée, et éventuellement en interne une formation BAFD pourra être proposée.

Marie-Christine GRANDJEAN souhaite connaître les chiffres du financement par la CAF pour le CEJ et le PEDT et savoir si les activités hors temps scolaire sont concernées ?

Raphaëlle KOELL répond que c'est un peu compliqué car la CAF finance en partie les activités mise en place par la commune, que le PEDT et le CEJ seront bientôt un seul document, qu'il est difficile de donner un chiffre et que les financements sont croisés entre les 2 contrats. Elle ajoute que pour le PEDT le chiffre est de 15 000 euros.

Le Maire et Monsieur Jeannin précisent que pour le CEJ la somme est de 80 000 euros environ et pour le PEDT 15 000 euros.

Marie-Christine GRANDJEAN interpelle la majorité sur :

- La non-lisibilité du document du fait qu'il est en noir et blanc,
- les incohérences du document présenté :
 - o Le premier constat n'est pas en adéquation avec le schéma présenté, le constat est en opposition avec le schéma, le rajeunissement de la population n'est pas démontré par les chiffres présentés, le schéma montre que les 0-14 ans et les 30-44 ans sont moins nombreux alors que vous constatez l'inverse !
 - o Le second constat pose le même problème, les idées qui y sont développées ne correspondent en rien au schéma, quel lien entre le commerce, le PLU et les différentes catégories socio-professionnelles mises en avant sur le schéma ?? Aucun ! c'est incohérent et ce travail manque de sérieux !
 - o Le « B » concerne la mixité sociale, vous présentez un schéma décrivant les ménages selon leur composition et un autre présentant que les enfants moins nombreux et plus âgés dans les familles monoparentales.... Cela n'a rien à voir avec la mixité. C'est là qu'il aurait fallu parler des carré de l'habitat par exemple... Encore une fois il n'est pas démontrées que la politique de la commune favorise la mixité sociale, de plus ces données sont nationales et ne concernent donc pas particulièrement Essert.

Elle ajoute que « ce document ne correspond à rien ».

Elle précise « la CAF ne peut pas avoir acceptée ça !! » Il faut faire les choses plus sérieusement, de manière plus réfléchi, le document est indigne....

Monsieur le Maire précise que ce document a été validé par la CAF, qu'il n'est plus modifiable et que le conseil doit seulement en prendre acte.

Marie-Christine GRANDJEAN s'étonne et ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi le document est présenté en conseil si tout est déjà terminé, elle s'étonne également que le groupe qu'elle représente n'a pas été associé à la rédaction de ce document.

Marie-Christine Grandjean ajoute qu'elle souhaite mettre l'accent sur une donnée préoccupante : la population a clairement baissée entre 2008 et 2013, le nombre de familles sans enfant a augmenté et le nombre de famille avec des enfants a chuté.

Monsieur le Maire répond que depuis 2013 la tendance s'est inversée, que la commune fait beaucoup pour la jeunesse

Marie-Christine GRANDJEAN répond que le point information jeunesse a été fermé et que rien n'est proposé après le CLSH...

Marie-Christine GRANDJEAN souhaite savoir si les voyages organisés annuellement par le comité de jumelage peuvent entrer dans le dispositif du CEJ, et être financés par la CAF ce qui permettrait à la commune de financer un poste d'animateur ? Elle souhaite que le comité de jumelage soit intégré au Comité de pilotage du CEJ.

Monsieur le Maire lui répond que la commune ne prendra pas à sa charge le financement d'un poste d'animateur, qu'il doute que la CAF finance les actions proposées par une association.

Marie-Christine GRANDJEAN lui répond que d'après les critères trouvés il semble que cela soit possible.

Le Maire lui propose de faire une demande officielle par courrier et que sa demande sera étudiée.

Marie-Christine GRANDJEAN s'interroge sur le fait que le poste de coordinateur du CEJ soit transféré sur la Directrice Général des Services, que ce poste représente une charge de travail très importante, que la personne qui occupe ce poste est déjà sous payé par rapport aux fonctions qu'elle exerce....

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas un tyran, que la DGS s'est proposé et que hiérarchiquement elle chapeaute les 2 structures, que par conséquent ce choix semblait évident.

Séverine MOINAULT demande qui était coordinateur et pourquoi ce n'est plus cette personne ?

Le maire lui répond que c'était Jean Christophe Lopez, que c'était trop pesant et non choisi de sa part d'assurer ces fonctions. C'est un souhait pour lui de ne plus être coordinateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan du CEJ 2012-2015 et des perspectives d'évolution envisagées

- *D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement du CEJ*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et 4 non-participation au vote, décide :

- **De prendre acte du bilan du CEJ 2012-2015 et des perspectives d'évolution envisagées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander le renouvellement du CEJ**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF**

Délibération n° 16.58

Objet : PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE LA COMMUNE D'ESSERT, LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT ET LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TGI DE BELFORT

**Dossier présenté par Gérard PARIS
Conseiller délégué au Maire en charge de la sécurité**

Monsieur le Maire donne la parole à Gérard PARIS, élu rapporteur du dossier.

Intervention de Gérard PARIS:

Le dispositif de participation citoyenne a été généralisé en France par la circulaire du 22 juin 2011 du ministre de l'intérieur. Cette démarche partenariale et solidaire consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement.

Si ce dispositif n'a nullement vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique, il permet en revanche de renforcer les liens avec les élus et les citoyens. Il s'intègre dans la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action habituelle des forces de sécurité publique, notamment des services de prévention de proximité.

Ce dispositif place le maire au centre des champs de la prévention et de la tranquillité publique, missions qui lui sont notamment confiées par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. L'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 a cristallisé dans le code de la sécurité intérieure le rôle du maire en matière de prévention et tranquillité publique aux articles L132-1 à L132-7. L'article 40 du code de procédure pénale modifié par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 prévoit que le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Il prévoit aussi que toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Afin de donner un cadre juridique et de mettre en œuvre ce dispositif, un protocole doit être signé entre les parties prenantes.

La signature d'un protocole entre les forces de sécurité publique et les élus permet un strict encadrement de la démarche. Dans ce cadre, policiers et gendarmes veillent à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives de puissance publique susceptibles de porter atteinte aux libertés individuelles.

Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité. En outre, seul le déploiement d'un dispositif institutionnel partenarial permet le contrôle a priori ou a posteriori des initiatives individuelles de citoyens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la DDSP du Territoire de Belfort et le Préfet du Territoire de Belfort et le procureur de la République presle TGI de Belfort*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'application dudit protocole avec les référents de quartiers*

Séverine MOINAULT demande s'il est nécessaire d'habiter à ESSERT pour être référent ?

Gérard PARIS répond que oui

Séverine MOINAULT précise que l'un des référents listés n'est pas habitant d'Essert

Gérard PARIS précise qu'il travaille et est présent la nuit sur ESSERT, ce qui est un plus pour le dispositif

Séverine MOINAULT ajoute qu'il ne faut pas qu'il y arrive quelque chose en journée dans le secteur que cette personne couvre....

Gérard PARIS lui répond qu'on ne peut pas lui demander d'être présent jour et nuit, il faut être logique...

Marie-Christine GRANDJEAN demande pourquoi met on en place ce système de states, pourquoi ne peut-on pas simplement vous appeler vous ? Quel est l'intérêt de ce dispositif ?

Gérard PARIS lui répond que les Essertois peuvent l'appeler, mais que l'idée est que les Essertois se prennent en charge et fassent un travail de réunion d'un faisceau d'indice

Dominique JEANNIN précise que ce dispositif est un dispositif préventif, de signalement d'agissements louches

Séverine MOINAULT précise qu'elle n'a pas de référent dans son quartier....

Gérard PARIS lui dit qu'il n'a trouvé que 9 volontaires pour tout le territoire essertois, que le référent dont elle dépend est celui qui est le plus proche géographiquement de son habitation.

Séverine MOINAULT précise qu'elle a été démarché par de faux commerciaux GDF Suez, que la nuit suivante le quad de son mari avait disparu, et précise qu'elle ne voit pas en quoi ce dispositif aurait pu changer quelque chose...

Monsieur le Maire consent

Marie-Christine GRANDJEAN interpelle l'élu rapporteur en faisant référence à la signalétique mise en place, et ajoute que le choix d'un « œil » est assez particulier et pas très accueillant. Cela peut laisser penser « attention on vous a à l'œil ».

Gérard PARIS lui répond que le panneau est règlementaire et joue son rôle d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec la DDSP du Territoire de Belfort et le Préfet du Territoire de Belfort et le procureur de la République presle TGI de Belfort**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'application dudit protocole avec les référents de quartiers**

Délibération n° 16.59

Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Adjoint au Maire en charge des Finances**

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique JEANNIN, élu rapporteur du dossier.

Intervention de Dominique JEANNIN :

En application du 20° de l'article L21-22-22 du CGCT , le maire peut, en principe par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Or la délégation accordée au Maire d'ESSERT n'a pas prévu cette délégation. Il faut donc que le conseil délibère sur cette réalisation annuelle.

La ligne de trésorerie contractée par la commune auprès de la Caisse d'Epargne est arrivée à échéance le 22 octobre 2016.

De façon à pallier des besoins ponctuels de Trésorerie, il est proposé d'autoriser M. le Maire à établir un nouveau contrat auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 1%
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir un nouveau contrat auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus énoncées*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir un nouveau contrat auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus énoncées**

Délibération n° 16.60

Objet : OUVERTURES DOMINICALES 2017 DES COMMERCES DE DETAIL

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Intervention de Monsieur le Maire :

La loi Macron promulguée le 6 août 2016, accorde un pouvoir de dérogation du Maire au repos dominical dans le commerce de détail et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces sur 12 dimanche au lieu de 5 précédemment. La Commune d'ESSERT souhaite offrir cette possibilité aux commerçants essertois.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article R3132-21 du Code du Travail prévoit que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'article L 3132-27 du Code du Travail prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La procédure est donc la suivante :

- avis du conseil municipal
- consultation des organisations d'employeurs et de salariés
- avis conforme de la CAB
- arrêté du Maire

La CAB nous a demandé par courrier du 18 octobre de lui transmettre notre délibération pour le 12 novembre.

Les consultations des organisations syndicales sont en cours d'envoi.

Pour les commerces de détail, les dimanches concernés sont les suivants :

- 15 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver)
- 2 juillet (1^{er} jour des soldes d'été)
- 10 septembre (rentrée scolaire)
- 26 novembre (fêtes de fin d'année)
- 3, 10, 17, 24, 31 décembre (fêtes de fin d'année)

La législation permet de prendre des arrêtés différents en fonction des catégories d'activités. Les concessions automobiles n'ont pas les mêmes besoins et leurs dates sont fixées nationalement. Pour cette catégorie, les dimanches concernés sont les suivants :

- 15 janvier
- 12 et 19 mars
- 11 et 18 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'approuver le nombre de dimanches concernés et les dates fixées ci-dessus pour lesquelles le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2017*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAB pour avis conforme et à prendre les arrêtés municipaux afférents avant le 31 décembre 2016.*

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'approuver le nombre de dimanches concernés et les dates fixées ci-dessus pour lesquelles le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAB pour avis conforme et à prendre les arrêtés municipaux afférents avant le 31 décembre 2016.

Délibération n° 16.61

Objet : CONVENTIONS DE STAGE REGIES PAR LE CODE DU TRAVAIL ENTRE L'ORGANISME DE FORMATION KISEL, DEUX STAGIAIRES ET LA COMMUNE D'ESSERT

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

Intervention de Monsieur le Maire :

La commune d'ESSERT a reçu deux demandes de stage les 20 et 27 octobre 2016 par courrier, émanant de deux personnes qui suivent la formation d' « assistant comptabilité et d'administration » auprès de l'organisme KISEL ;

Kisel Formation est un centre de formation installé au Centre Sud Affaires, à Belfort (6, rue du Rhône). Créé en 1962, il bénéficie d'une forte reconnaissance dans les formations qualifiantes, notamment en comptabilité, gestion, paie.

L'organisation interne de la Collectivité est en plein bouleversement, la nouvelle Direction souhaite travailler à

- la planification annuelle des chantiers opérationnels et fonctionnels
- la mise en place d'un cadrage institutionnel (délibérations, arrêtés et décisions)
- la mise en place d'une gestion du patrimoine communal
- la mise en place de tableaux de suivi par thématique
- la mise en place de rapports d'activités des services

Ce travail de fond est particulièrement lourd à mettre en œuvre, les services de la collectivité sont prêts à travailler collectivement sur ce projet d'organisation interne. Une réunion de travail est d'ailleurs prévue le 29 novembre entre les services.

Ainsi, les deux stagiaires seront chapeautés par la directrice générale des services et travailleront sur les thématiques sus-citées en lien avec les agents compétents.

Les conventions de stage sont régies par le code du Travail. Le statut de stagiaire est prévu par le livre IX du code du Travail. Le stage est prévu pour une durée de 210 heures qui se dérouleront du 14-11 au 23-11-2016 à raison de 35h par semaines. Les deux stagiaires seront donc affectées à des postes d'assistants administratifs stagiaires. La DGS sera leur tuteur. L'organisme de formation devra apporter la preuve de sa souscription à une assurance responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de stage avec l'organisme KISEL et les deux stagiaires

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de stage avec l'organisme KISEL et les deux stagiaires

Délibération n° 16.62

Objet : SPECTACLE contes et musique - « Noël d'émerveilles »

Dossier présenté par Raphaëlle KOELL
Adjointe au Maire en charge de la présentation du dossier

Monsieur le Maire donne la parole à Raphaëlle KOELL.

Intervention de Raphaëlle KOELL:

Dans le cadre de sa compétence culture, la commune d'ESSERT souhaite proposer un spectacle sur la thématique de NOEL aux Essertois.

Pour ce faire, la Directrice de la Médiathèque a contacté l'association « A la Lueur des Contes ».

L'Association À la Lueur des Contes est une association spécialisée dans la proposition de spectacle de contes.

L'association propose la prestation suivante :

- Intervention de Mapie Caburet, conteuse de la Compagnie « À la Lueur des Contes » accompagnée de Jan V. Vanek, musicien
- Spectacle contes et musique - « Noël d'émerveilles »
- Durée : 1 heure
- Public : tout public à partir de 6 ans
- Date et horaires : samedi 17 décembre à 18h30

- Jauge maximum : 150 personnes
- Lieu : Essert – salle du conseil Mairie

Le tarif proposé pour une représentation (salaire + charges, frais de gestion, mise à disposition de matériel) est de 1000 € et les frais de déplacement sont de 38 €

L'organisateur s'engage à fournir les conditions techniques minimum à l'accueil du spectacle (spécifiées lors des échanges préparatoires à la venue du spectacle).

La convention sera établie par le producteur. Le règlement de la prestation se fera à réception de la facture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*

Séverine MOINAULT estime que le cout de la prestation est élevé pour le service rendu, elle ajoute que dans le cadre du comité des fêtes, pour le même type de spectacle, il est courant que les tarifs soit 2 fois moins cher que celui annoncé ici.

Monsieur le Maire lui répond que la Directrice de la médiathèque est particulièrement compétente dans son domaine, qu'elle gère son budget parfaitement et qu'elle connaît la valeur des prestations qu'elle organise depuis des années.

Séverine MOINAULT estime que la majorité dit sans arrêt « qu'il n'y a pas d'argent à la commune d'ESSERT » « qu'il faut faire des économies » et que là il y aurait possibilité de faire des économies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe déléguée en charge de la présentation du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé, que la prochaine réunion aura certainement lieu le 19 décembre 2016 à 20h00, la séance est levée.

☪☪-

Questions et informations diverses des Conseillers Municipaux :

Pas de question

Fin de la séance à 21h 30

☪ --- ☪

Questions du public :

Pas de question

* * * *

Fait à Essert, le 14 novembre 2016

Yves GAUME
Maire



Affiché le :